

TMJ.  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 98-55 DU 9 FEVRIER 1998**

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 30 octobre 1997 entre le Gouvernement de la République du Bénin et le Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatif au Projet d'Appui au Développement de l'Elevage dans le Borgou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret n° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU l'accord de prêt relatif au projet d'appui au développement de l'élevage dans le Borgou signé le 30 octobre 1997 entre la République du Bénin et le Fonds de coopération, de compensation et de développement de la communauté Economiques des Etats de l'Afrique de l'ouest (Fonds CEDEAO) ;

SUR proposition du ministre des Finances ;

LE Conseil des ministres entendu en sa séance du 07 janvier 1998 ;

**DECRETE :**

L'accord de prêt ci-joint relatif au projet d'appui au développement de l'élevage dans le Borgou signé le 30 octobre 1997, sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Premier ministre chargé de la Coordination de l'action gouvernementale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement, le ministre des Finances, le ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi et le ministre du développement rural qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Par Accord de prêt n° 035/FBD/CA/10/97 dont la signature est intervenue à Lomé (Togo) le 30 Octobre 1997, le Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Fonds CEDEAO) a consenti à notre pays un prêt pour le financement partiel du Projet d'Appui au Développement de l'Elevage dans le Borgou.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

**Montant** : Trois millions quatre cent quatre vingt quatre mille six cent dix neuf Unités de Compte (3.484.619 UC) soit environ 2.700.000.000 de F CFA.

**Taux d'intérêt** : 4,10 % l'an.

**Commission d'engagement** : 0,75 % l'an sur la fraction non décaissée du montant du prêt.

**Commission de service** : 0,75 % l'an sur le montant du prêt décaissé et non encore remboursé.

**Durée du prêt** : 17 ans dont 5 ans de différé.

**Remboursement** : En 24 semestrialités.

Le prêt servira à financer la totalité des coûts en devise et une partie des coûts en monnaie locale du Projet d'Appui au Développement de l'Elevage dans le Borgou (PADEB).

### **1. OBJECTIFS ET STRATEGIE DU PROJET**

#### **1.1. Objectifs sectoriels**

Le PADEB vise l'accroissement de la production et de la productivité de l'élevage dans le Département du Borgou en vue de satisfaire les besoins locaux et ceux du pays. Il vise également la réduction du déficit en viande et en lait dans le cadre de l'autosuffisance et la sécurité alimentaire, la réduction des mouvements de

.../...

transhumance et les conséquences socio-économiques qui en découlent par la mise en oeuvre de l'approche intégrée de production et l'amélioration des conditions de production et de vie des agro-éleveurs.

## **1.2. Objectifs spécifiques du Projet**

D'une manière spécifique, le Projet vise :

- La mise en place d'organisations structurées d'agro-éleveurs sous forme d'Unités Agro-Sylvo-Pastorales (UASP) pour la gestion concertée des ressources disponibles ou à créer (pâturage naturel, points d'eau, boîtes à pharmacie villageoises) et pour la commercialisation des productions animales.

- La couverture partielle des besoins en eau du cheptel et des populations rurales.

- L'amélioration de la gestion et l'exploitation des ressources fourragères par la vulgarisation des techniques de production et de conservation fourragère chez les agro-éleveurs.

- La maîtrise et la consolidation des acquis dans le domaine de la santé animale et le renforcement des capacités techniques des agents de l'élevage impliqués dans l'encadrement des éleveurs.

## **2. CONSISTANCE DU PROJET**

### **2.1 Zone du Projet**

Homologue au Projet de Promotion de l'Elevage dans l'Atacora, le Projet concerne exclusivement le Département du Borgou.

Sa composante Santé et Production Animale, couvre toutes les quatorze (14) sous-préfectures du Département tandis que les composantes Hydraulique Pastorale et Appui à la Gestion Concertée des Ressources concernent les sept (07) sous-préfectures de **Karimama, Malanville, Banikoara, Kandi, Gogounou, Bembéréké et Sinendé**. Les raisons qui expliquent cette option sont les suivantes :

.../...

a) **Le niveau de financement du Projet** : la contribution attendue du Fonds de la CEDEAO au financement du Projet initial qui lui a été soumis par le Gouvernement pour couvrir l'ensemble du Département du Borgou s'élevait à 5.362.340.000 F CFA.

Le Fonds de la CEDEAO en accord avec ses textes n'a pas été en mesure d'atteindre ce niveau de financement et a demandé au Gouvernement qui l'a accepté le redimensionnement du Projet. Ainsi, le présent Accord de prêt intervient pour financer la première phase du Projet avec possibilité selon les résultats d'obtenir du Fonds un financement pour les phases ultérieures.

b) **Le niveau de couverture des besoins en eau pour le bétail** : la priorité est donnée à certaines sous-préfectures en raison de leur faible niveau de couverture en ouvrage d'hydraulique pastorale. Le Borgou compte en 1996 un cheptel bovin estimé à 901.100 têtes et dispose de 72 retenues d'eau à but pastoral. L'ensemble des 07 sous-préfectures concernées par la première phase du Projet compte 26.435 bovins par ouvrage contre 6.753 bovins par ouvrage pour l'ensemble des sous-préfectures du Sud-Borgou. Il est donc nécessaire d'assurer une meilleure répartition des points d'abreuvement du bétail sur l'ensemble du Département en tenant compte bien entendu des effectifs d'animaux et des possibilités d'alimentation du bétail.

c) **La complémentarité avec les actions en cours d'exécution** : le Projet de Développement de l'Élevage dans le Borgou Est (PDEBE) financé par le Fonds d'Équipement des Nations Unies (FENU) met en oeuvre un programme d'hydraulique et d'animation pastorales dans les sous-préfectures de Ségbana, Kalalé, Nikki, Pèrèrè et Tchaourou. Le Projet, objet du présent Accord de prêt, développera les actions similaires dans la zone non couverte par le PDEBE.

## **2.2. Approche conceptuelle du Projet**

Le Projet est conçu sur l'approche participative fondée sur la gestion concentrée des ressources. Le Projet prendra appui sur les organisations paysannes existantes et suscitera la création de groupements d'agro-éleveurs qui ont la charge de pérenniser les acquis du Projet. Un accent particulier sera mis sur le diagnostic participatif à la base pour permettre au Projet d'apporter une solution durable aux préoccupations des bénéficiaires.

.../...

Le Projet suscitera la création des organisations d'agro-éleveurs (Unités Agro-Sylvo-Pastorales). Les dirigeants et les membres de ces structures seront formés et encadrés pour permettre de prendre une plus grande responsabilité dans la gestion de l'espace pastoral.

### **2.3. Les bénéficiaires**

Le Projet concerne :

- Les agro-éleveurs au sens large intervenant dans l'élevage bovin traditionnel, l'élevage des animaux de trait, l'élevage des petits ruminants et de la volaille.
- Les groupements de femmes existants ou à créer.
- Les vétérinaires privés installés ou à installer.
- Les bouchers et commerçants de bétail.

### **2.4. Les composantes du Projet**

Les principales composantes du Projet sont :

- a) Hydraulique pastorale et villageoise.
- b) Santé et production animales.
- c) Formation - animation - vulgarisation.
- d) Appui (crédit) aux groupements d'éleveurs, de femmes et à l'installation de vétérinaires privés.

### **2.5. Principales actions à mener**

Le Projet développera les actions suivantes :

.../...

**a) Dans le domaine des infrastructures d'élevage et d'encadrement :**

- La construction de 12 retenues d'eau à but pastoral et de 10 puits villageois en priorité dans les sous-préfectures du Nord-Borgou où la couverture des besoins est très faible.

- La construction de 03 postes frontaliers dans les sous-préfectures de **Karimama, Kalalé et Tchaourou** pour renforcer le contrôle vétérinaire en complément des actions entreprises par le Projet de Restructuration des Services Agricoles (PRSA) à Malanville et Nikki.

- La construction de 08 parcs de vaccination fixes et mobiles au niveau des postes frontaliers et dans les sous-préfectures de **Karimama et de Malanville** où la maîtrise des animaux pour la vaccination est particulièrement difficile sans parc.

- La construction de 03 marchés à bétail à **Parakou, Kandi** et dans la sous-préfecture de **Banikoara** qui compte aujourd'hui 133.000 têtes de bovins.

- La construction de 08 aires d'abattage et de boucherie dans le Département en tenant compte des besoins des populations, leur capacité à contribuer financièrement et l'importance des abattages.

- La réfection, l'extension et l'équipement complémentaire du laboratoire de diagnostic vétérinaire de **Parakou** pour servir d'appui aux actions de santé animale.

- La réfection de 03 bureaux et d'un logement dans le cadre de la gestion du Projet.

**b) Dans le domaine de la santé et de la production animales**

- Le renforcement des campagnes de vaccination contre :

la peste bovine en accord avec les résultats de la séro-surveillance.

la péripneumonie contagieuse bovine.

la pasteurellose bovine

la peste des petits ruminants

les maladies aviaires.

- Le renforcement des contrôles vétérinaires aux frontières.

- L'amélioration de la gestion des pâturages et la lutte contre les feux de brousse. Il sera procédé à un inventaire au sol et par interprétation des images satellites pour déterminer le niveau et la valeur des pâturages disponibles. Cela permettra de proposer des méthodes de gestion et un système de surveillance continu des écosystèmes.

- La diversification des productions animales par l'amélioration de l'alimentation, de l'habitat et des soins aux espèces à cycle court, notamment les petits ruminants et l'aviculture villageoise.

**c) Dans le domaine de la formation - vulgarisation et du crédit**

- La formation de 1.500 jeunes éleveurs dans la perspective de faire émerger une nouvelle génération d'éleveurs capable d'imprimer progressivement à l'élevage des techniques modernes.

- L'organisation des cours d'alphabétisation et de post-alphabétisation au profit des éleveurs et des femmes d'éleveurs.

- La formation des agents d'encadrement sur les outils de vulgarisation pour accroître leur capacité d'intervention.

- L'appui à l'installation de 12 vétérinaires privés pour améliorer la protection sanitaire du bétail et encourager l'initiative privée.

- L'appui à 50 groupements de femmes dans divers domaines de production et de transformation.

- L'appui aux groupements d'éleveurs pour la promotion de boîtes à pharmacie villageoises.

**2.6. Durée d'exécution du Projet : 04 ans.**

**3. SCHEMA DE FINANCEMENT**

**Contribution du Fonds CEDEAO : Trois millions quatre cent quatre vingt quatre mille six cent dix neuf Unités de Compte (3.484.619 UC) soit environ 2.700.000.000 de F CFA.**

.../...

**Contribution du Bénin : 1.030.911.000 F CFA.**

- **Budget National** : 975.786.000 F CFA.
- **Eleveurs** : 55.125.000 F CFA.

La contribution du Fonds CEDEAO représente 72,4 % du coût du Projet. Le Fonds a alloué au Bénin le maximum que les textes autorisent pour financer un Projet à caractère national.

La contribution de l'Etat (Budget National) intervient pour 26,1 % dans le coût du Projet. Elle est destinée à financer les charges de personnel, une partie des charges de fonctionnement et une partie des coûts d'investissement.

Elle se décompose comme suit :

* Apport en nature (bâtiments existants)	: 319.000.000 F CFA.
* Salaires Agents détachés	: 280.320.000 F CFA.
* Divers et imprévus	: 46.466.000 F CFA.
* Décaissement en espèces pour divers investissements	: 330.000.000 F CFA.

La contribution des éleveurs représente 1,5 % du coût du Projet.

#### **4. AVANTAGES DU PROJET**

La sauvegarde et la consolidation des acquis, la meilleure valorisation des ressources disponibles, la complémentarité des actions en cours d'exécution dans le Borgou-Est créeront les conditions favorables à l'amélioration de la production et de la productivité des animaux.

La gestion concertée des ressources fondée sur la participation des différents acteurs à la prise de décision, la formation et l'appui aux groupements d'éleveurs et d'agro-éleveurs permettront une meilleure utilisation de l'espace agro-sylvo-pastoral selon des critères compatibles avec la protection de l'environnement. Il en découlera une réduction sensible des effets néfastes de la transhumance. Cette

.../...



préparation des éleveurs à l'autogestion assurera l'autopromotion nécessaire à l'allègement des charges de l'Etat.

Les actions prévues en matière de santé animale, d'alimentation et d'abreuvement du bétail amélioreront les paramètres zootechniques et la productivité. Les principales productions additionnelles qui en découleront au terme du Projet sont chiffrées à 722 tonnes de viande et 503.883 litres de lait. Ces productions faciliteront l'appui et l'encadrement du petit élevage (petits ruminants, aviculture villageoise) dans le cadre de la diversification des productions animales.

L'accroissement numérique du cheptel bovin grâce à l'amélioration des paramètres zootechniques et l'amélioration de la productivité des espèces animales à cycle court assureront la disponibilité en animaux de trait et par conséquent l'essor de la culture attelée qui est le moteur de la production cotonnière et vivrière dans les Départements de l'Atacora, du Borgou et du Zou.

La mise en oeuvre du Projet contribuera à l'amélioration du revenu des producteurs. Au niveau de l'éleveur, les revenus supplémentaires devraient atteindre un montant supérieur à 800.000 F CFA à partir de la deuxième année de Projet.

Dans la perspective d'améliorer la production et la productivité de l'élevage, le Projet créera des opportunités d'emplois aux jeunes. Un appui sera apporté à l'installation de 12 vétérinaires privés qui à leur tour utiliseront 3 à 5 agents pour couvrir correctement leur zone. De jeunes éleveurs seront formés et installés. Des femmes en milieu pastoral seront appuyées dans des activités de production et de transformation génératrices de revenu ; toute chose qui contribuera avec les actions déjà en cours à accroître la production et à réduire le chômage.

La responsabilité des éleveurs dans la gestion de l'espace agro-sylvo-pastoral, une meilleure conduite de l'exploitation agro-pastorale, l'assainissement de l'environnement agro-pastoral contribueront au développement et à l'amélioration du niveau de vie des populations rurales et des éleveurs en particulier.

L'entrée en vigueur du prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités habituelles que sont : autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, ratification par le Chef de l'Etat, publication dans le Journal Officiel, obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à tout ce qui précède et pour permettre l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les députés, de soumettre à votre approbation le présent accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le **9 FEVRIER 1998**

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Mathieu KEREKOU.-**

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'action gouvernementale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement,

  
**Adrien HOUNGBEDJI.-**

Le Ministre des Finances

  
**Moïse MENSAH.-**

Le Ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi

  
**Albert TEVOEDJRE.-**

Le Ministre du Développement rural

  
**Jérôme SACCA KINA**

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 4 PM 4 MF 4 MPREPE 4  
MDR 4 AUTRES MINISTERES 14 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5  
BN-DAN-DLC-3 GCONB-DCCT-INSAE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 BCP-SCM-IGAA  
3 JO 1.-

TMJ.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
ASSEMBLEE NATIONALE  
-----

LOI N°

portant autorisation de ratification de  
l'accord de prêt signé le 30 octobre 1997  
entre le Gouvernement de la République du  
Bénin et le Fonds de Coopération, de  
Compensation et de Développement de la  
Communauté Economique des Etats de  
l'Afrique de l'Ouest relatif au financement  
partiel du Projet d'Appui au Développement  
de l'Elevage dans le Borgou.

Le Président de l'Assemblée Nationale a voté et adopté en sa  
séance du

la Loi dont la teneur suit :

**Article 1er.**- Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'accord de prêt précité, signé le 30 octobre 1997 avec le Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui au Développement de l'Elevage dans le Borgou pour un montant de trois millions quatre cent quatre vingt quatre mille six cent dix neuf Unité de compte (3 484 619) UC soit environ deux milliards sept cent millions (2 700 000 000) de francs CFA.

**Article 2.**- La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à PORTO-NOVO, le  
Le Président de l'Assemblée Nationale,

**Br. mo AMOUSSOU.-**



FONDS DE COOPERATION, DE COMPENSATION ET DE DEVELOPPEMENT  
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST  
(CEDEAO)

DATE : 30 OCTOBRE 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

C O N F I D E N T I E L

---

ACCORD DE PRÊT ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU  
BENIN ET LE FONDS DE COOPERATION, DE COMPENSATION ET DE  
DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE  
L'AFRIQUE DE L'OUEST EN VUE DU FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET  
D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE DANS LE BORGOU EN  
REPUBLIQUE DU BENIN

*Geo.*



**ACCORD DE PRÊT ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN ET LE FONDS DE COOPERATION, DE COMPENSATION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST EN VUE DU FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE DANS LE BORGOU EN REPUBLIQUE DU BENIN**

---

Prêt N° 035/FBD/CA/10/97

Le présent Accord de prêt (ci-après dénommé « l' Accord ») est conclu le 30 octobre 1997 entre le Gouvernement de la République du Bénin (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») et le Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la CEDEAO (ci-après dénommé « le Fonds »)

1. **ATTENDU QUE** le Projet d'appui au développement de l'élevage dans le Borgou s'inscrit dans le cadre des objectifs que s'est fixé l'Emprunteur pour le développement du secteur rural ;
2. **ATTENDU QUE** le Projet d'appui au développement de l'élevage dans le Borgou ci-après dénommé « le Projet » décrit en Annexe I, vise entre autres objectifs :
  - l'accroissement de la productivité et de la production des bovins dans le département du Borgou en vue de satisfaire les besoins locaux et les besoins des autres départements, notamment méridionaux du Bénin ;
  - l'amélioration des conditions de vie des agro-éleveurs par l'accroissement de leurs revenus ;



3. **ATTENDU QUE** le projet vise plus spécifiquement la mise en place d'associations d'agro-éleveurs dans le cadre d'Unités Agro-Sylvo Pastorales (UASP) capables de se prendre en charge dans les domaines de la gestion des points d'eau, des magasins villageois d'intrants vétérinaires et de la commercialisation de leur production et la couverture partielle des besoins en eau du cheptel et des populations du Borgou ;
4. **ATTENDU QUE** l'Emprunteur a demandé au Fonds de financer les coûts en devises et une partie des coûts en monnaie locale à hauteur de **3.654.032 U.C.** (Trois millions six cent cinquante quatre mille trente deux Unités de Compte) du projet d'appui au développement de l'élevage dans le Borgou en République du Bénin dont le coût total est estimé à **4.984.240 U.C.** (Quatre millions neuf cent quatre vingt quatre mille deux cent quarante Unités de Compte) ;
5. **ATTENDU QUE** l'Emprunteur s'engage à supporter la différence entre le coût total du projet et le montant du prêt octroyé par le Fonds soit **1.331.498 U.C.** (Un million trois cent trente un mille quatre cent quatre vingt dix huit Unités de Compte) ;
6. **ATTENDU QUE** la Direction de l'élevage du Ministère du Développement Rural est l'Agence d'Exécution du projet ;
7. **ATTENDU QUE** se fondant entre autres considérations sur ce qui précède, le Fonds a accepté d'octroyer à l'Emprunteur le prêt conformément aux clauses et conditions ci-après ;

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES AU PRESENT ACCORD SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

8/10



**ARTICLE 1 :            CONDITIONS GENERALES - DEFINITIONS**

**Article 1.01 :        Conditions Générales**

Les parties au présent Accord conviennent que toutes les dispositions des Conditions Générales applicables aux Accords de prêts, de Garantie et de Contre-Garantie du Fonds portant la date du 5 mai 1981, (ci-après dénommées « Les Conditions Générales » telles qu'amendées à la date du 19 novembre 1996) ont la même portée et produiront les mêmes effets que si elles étaient insérées intégralement dans le présent Accord.

**Article 1.02 :        Définitions**

A moins que le contexte ne s'y oppose, chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent Accord, les différents termes définis dans les Conditions Générales ont la signification qui y a été indiquée.

**ARTICLE 2 :            LE PRET ET SON OBJET**

**Article 2.01 :        Montant**

Le Fonds consent à l'Emprunteur, sur ses ressources ordinaires en capital, un prêt en diverses monnaies convertibles autres que la monnaie de l'Emprunteur d'un montant maximum équivalent à 3.484.619 U.C. (Trois millions quatre cent quatre vingt quatre mille six cent dix neuf Unités de Compte). (L'Unité de Compte étant définie au paragraphe 3 de l'article 6 du Protocole relatif au Fonds).

**Article 2.02 :        Objet**

Le prêt servira à financer les coûts en devises et en monnaie locale des investissements et l'acquisition des facteurs de production nécessaires à l'exécution du projet. (voir Description du Projet à l'Annexe 1).

*S.L.A.*



**ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL ET PAIEMENT DES INTERETS, COMMISSION DE SERVICE, COMMISSION D'ENGAGEMENT ET ECHEANCES**

**Article 3.01 : Remboursement du Principal et Paiement des Intérêts**

L'Emprunteur remboursera le prêt en 12 (douze) ans après un délai de grâce de 5 (cinq) ans commençant à courir à partir de la date de signature de l'Accord à raison de 24 (vingt-quatre) versements semestriels égaux et consécutifs. Le premier versement sera effectué le 1<sup>er</sup> Mai ou le 1<sup>er</sup> Novembre selon celle des deux dates qui suit immédiatement la fin du délai de grâce, et ce, à partir de la date du premier décaissement.

**Article 3.02 : Intérêts**

L'Emprunteur paiera un intérêt de quatre virgule dix pour cent (4,10 %) l'an sur les encours successifs du prêt.

**Article 3.03 : Commission de Service**

L'Emprunteur paiera une commission de Service de zéro virgule soixante quinze pour cent (0,75 %) l'an sur les encours successifs du prêt.

**Article 3.04 : Commission d'Engagement**

- a) L'Emprunteur paiera au Fonds une commission d'Engagement de zéro virgule soixante quinze pour cent (0,75 %) l'an sur les soldes non décaissés du montant maximum du prêt ;
- b) La Commission d'Engagement visée à l'alinéa (a) ci-dessus, et la Commission pour les Engagements spéciaux contractés par le Fonds conformément à l'article 31 des Conditions Générales, sont payables dans la monnaie déterminée par le Fonds.





**Article 3.05 : Dates de Paiement**

- a) Les intérêts, les Commissions de Service et d'Engagement seront payables semestriellement, le 1<sup>er</sup> Mai et le 1<sup>er</sup> Novembre de chaque année.
- b) Tous les paiements, y compris les remboursements du principal seront considérés comme dûment effectués lorsque les fonds correspondant à ces paiements seront versés dans un compte indiqué à cet effet par le Fonds.

**Article 3.06**

La responsabilité de l'Emprunteur de rembourser tout montant dû dans le cadre du présent Accord est inconditionnelle.

**ARTICLE 4 : DECAISSEMENT - UTILISATION DES SOMMES DECAISSEES**

**Article 4.01 : Décaissements**

Aux fins du présent Accord, le Fonds pourra conformément aux dispositions dudit Accord et des Conditions Générales, procéder à des décaissements en vue de couvrir les dépenses pour régler le coût raisonnable des biens et services requis pour l'exécution du projet et appelés à être financés au titre de l'Accord.

**Article 4.02 : Date Limite pour le Premier Décaissement**

La date du 27 février 1998 ou telle autre date ultérieure qui aura été convenue entre l'Emprunteur et le Fonds est fixée aux fins de l'article 51 des Conditions Générales.

Sc



**Article 4.03 : Date de Clôture**

La date du 27 août 2002 ou telle autre date ultérieure qui aura été convenue entre l'Emprunteur et le Fonds est fixée aux fins de l'article 34 des Conditions Générales.

**Article 4.04 : Affectation du Montant des Décaissements**

L'Emprunteur n'utilisera les montants des décaissements que pour les fins assignées à chaque montant décaissé.

**ARTICLE 5 : EXECUTION DU PROJET**

L'Emprunteur s'engage à :

- a) faire exécuter le projet et administrer les activités et opérations en découlant avec toute la diligence et l'efficacité voulues, suivant les normes financières, administratives et techniques éprouvées, sous la conduite d'une direction compétente et d'un personnel qualifié et expérimenté, conformément aux programmes d'investissement, aux prévisions budgétaires, aux plans et au cahier des charges approuvés par le Fonds.
- b) demander l'accord du Fonds, en lui fournissant tous les renseignements qui pourront être raisonnablement requis, pour toute modification importante aux coûts et aux prévisions des recettes, aux plans et au cahier des charges afférents au projet, ainsi que pour tout changement de fond à porter au contrat d'achat de biens ou de services techniques concernant l'exécution du projet.

SLK.



**ARTICLE 6 : CONDITIONS PRÉALABLES SUPPLÉMENTAIRES AU PREMIER DÉCAISSEMENT ET AUTRES CONDITIONS**

**Article 6.01 : Conditions Préalables Supplémentaires pour le Premier Décaissement**

Outre les dispositions prévues à l'article 25 des Conditions Générales, le Fonds ne sera pas tenu d'effectuer le premier décaissement avant que les conditions énoncées ci-après aient été remplies.

L'Emprunteur :

- a) soumettra au Fonds la liste des biens et services à financer avec les ressources du prêt ;
- b) donnera au Fonds l'assurance qu'il prendra les dispositions budgétaires annuelles appropriées pour le remboursement du prêt ;
- c) donnera au Fonds l'engagement écrit de faire face à tout dépassement des coûts actuels estimés du projet, il donnera au Fonds l'engagement écrit de mettre en place sa contribution financière à la réalisation du projet ;
- d) prendra l'engagement écrit de supporter tous les droits de douane et toutes taxes à l'importation des biens et services acquis au moyen du prêt ;
- e) prendra l'engagement écrit de soumettre au Fonds les dossiers d'appel d'offres pour l'acquisition des biens et services pour approbation avant leur lancement ;
- f) prendra l'engagement écrit de soumettre au Fonds pour approbation avant signature, un exemplaire des marchés de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation du projet ;



g) prendra l'engagement écrit de rétrocéder à la Fédération des Caisses d'Épargne et de Crédit Agricole Mutuel (FECECAM) le montant de **200.000.000 FCFA** (deux cent millions de francs CFA) destinés à couvrir les besoins en crédit agricole des Unités Agro-Sylvo Pastorales (UASP) et des vétérinaires privés à charge pour elle de les rétrocéder aux agro-éleveurs à des conditions approuvées par le Fonds ; le projet d'Accord de rétrocession entre l'Etat Béninois et la FECECAM devra être soumis au Fonds pour approbation avant signature.

**Article 6.02 : Autres Conditions**

L'Emprunteur s'engage à :

- a) autoriser le Fonds de la CEDEAO à envoyer des missions pour visiter le projet à tout moment et cela pendant toute la durée du prêt ;
- b) communiquer au Fonds en deux exemplaires les rapports trimestriels d'avancement de l'exécution du projet ;
- c) désigner officiellement la Direction de l'Élevage du Ministère du Développement Rural comme Agence d'exécution du projet et à mettre à la disposition de celle-ci les cadres nécessaires à sa bonne exécution ;
- d) communiquer au Fonds en deux exemplaires un rapport de fin d'exécution du projet dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date du dernier décaissement ;
- e) mettre à la disposition du projet, les bâtiments construits dans le cadre des projets antérieurs ;
- f) communiquer au Fonds les rapports annuels d'audit du projet.



**Article 6.03 : Acquisition des Biens et des Services**

L'Emprunteur veillera à ce que l'acquisition des biens et services pour le projet s'effectue à un coût raisonnable qui sera généralement le plus bas sur le marché compte tenu de la qualité, de l'efficacité et de tous autres facteurs pertinents selon la procédure d'appel à la concurrence internationale.

**Article 6.04 : Billets à Ordre**

A la demande du Fonds, l'Emprunteur devra souscrire et lui remettre des billets à ordre ou autres titres négociables représentant l'obligation qui incombe à l'Emprunteur de rembourser le montant du prêt majoré des intérêts prévus dans le présent Accord.

**ARTICLE 7 : REGISTRES ET ASSURANCES**

**Article 7.01 : Registres**

L'Emprunteur s'engage à faire tenir des registres appropriés, indiquant les biens et services financés par le prêt, l'emploi qui a été fait des ressources du prêt dans le cadre du projet, l'état d'avancement du projet et le montant des dépenses effectuées.

**Article 7.02 : Assurances**

L'Emprunteur fera contracter et maintenir par les Fournisseurs des assurances auprès d'assureurs de bonne renommée, sur les biens importés financés sur le prêt et autres risques afférents à l'achat, à la consignation, au transport jusqu'au lieu de leur utilisation ainsi qu'à l'installation desdits biens.

*Signature*

*Signature*



**ARTICLE 8 : CONVENTIONS PARTICULIERES**

**Article 8.01 : Mesures Autorisées et Restrictives**

L'Emprunteur doit prendre ou faire prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer l'exécution appropriée du projet et s'engager à ne pas prendre une mesure quelconque ou donner des directives relatives à la fourniture des biens et des services financés sur le prêt qui pourraient entraver le bon déroulement de l'utilisation du prêt.

**Article 8.02 : Rapports au Cours de la Période du Prêt**

- a) L'Emprunteur et le Fonds coopéreront entièrement en vue d'assurer la réalisation des objectifs du prêt. A cet effet, chacune des parties fournira à l'autre tous les renseignements que celle-ci pourra raisonnablement demander relatifs au statut général du prêt. Les renseignements émanant de l'Emprunteur doivent inclure des rapports sur les conditions économiques et financières du pays, notamment la balance des paiements.
- b) A la demande des parties, l'Emprunteur et le Fonds pourront échanger de temps à autre leurs vues par l'intermédiaire de leurs représentants sur les questions relatives aux objectifs du prêt, à l'entretien des services et au respect par l'Emprunteur de ses obligations dans le cadre du présent Accord .
- c) L'Emprunteur informera promptement le Fonds de toutes conditions qui entravent ou menacent d'entraver la réalisation des objectifs du prêt, l'entretien des services et le respect par l'Emprunteur de ses obligations dans le cadre du présent Accord.



**Article 8.03 : Supervision du Projet et Post-évaluation**

L'Emprunteur apportera tout l'appui nécessaire aux représentants accrédités du Fonds qui se rendront en mission d'évaluation de l'utilisation du prêt, de même que pour la supervision de l'exécution et la post-évaluation du projet.

**ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 9.01 : Pénalités en cas d'Incident de Remboursement**

Si l'Emprunteur manque à ses obligations relatives au remboursement du prêt, au paiement des intérêts, commissions de service, d'engagement, d'aval ou à ses obligations relatives à tout autre paiement dû dans le cadre de l'Accord de prêt au terme d'un délai de plus de 90 (quatre vingt dix) jours, le Fonds appliquera après en avoir avisé l'Emprunteur l'une ou plusieurs des mesures ci-après :

- application d'une pénalité pour retard au taux de 50% du taux de base du prêt concerné ;
- suspension de toute nouvelle décision d'accorder un prêt par le Conseil d'Administration à l'Emprunteur ;
- suspension du décaissement sur le prêt au titre duquel les arriérés sont dus et si le prêt en question est entièrement décaissé, suspension automatique de décaissement sur tous les autres prêts accordés à l'Emprunteur ;
- suspension de signature de tout nouvel Accord par le Fonds avec l'Emprunteur ;
- gel de l'examen des projets dudit Emprunteur par le Fonds ;

J.P.



- application de la clause de manquements réciproques entre les prêts du Fonds, ceux de tout Fonds d'Affectation Spéciale et des prêts dans le cadre de co-financement qui entraîne ipso facto la suspension des décaissements sur tous les prêts.

**Article 9.02 : Charges Fiscales**

L'Emprunteur supportera toutes les charges fiscales éventuelles, notamment les impôts, taxes, droits de timbre et d'enregistrement, applicables en raison de la conclusion et de l'exécution du présent Accord et de tous les actes y afférents. Il paiera toutes les sommes dues au Fonds en vertu du présent Accord à titre d'intérêts, charges ou amortissements, sans déduction de quelque impôt ou prélèvement de quelque nature que ce soit.

**Article 9.03 : Autres Charges**

L'Emprunteur supportera tous les honoraires, commissions, et frais bancaires relatifs à la signature ou à l'exécution du présent Accord et de tous les actes y afférents.

**Article 9.04 : Loi du Contrat**

Le présent Accord sera soumis à tous égards aux lois applicables dans le pays hôte du Fonds.

**Article 9.05 : Représentants Autorisés**

L'Emprunteur ou toute(s) personne(s) qu'il désignera par écrit seront les représentants autorisés de l'Emprunteur aux fins de l'article 48 des Conditions Générales.

**Article 9.06 : Date de l'Accord**

Le présent Accord sera considéré en toutes circonstances comme passé à la date qui figure à la première page du présent Accord.

*J.A.A.*

*[Signature]*





Article 9.07 : Adresses Prévues

Les adresses suivantes sont indiquées par les parties aux fins de l'article 47 des Conditions Générales :

**POUR L'EMPRUNTEUR :**

Adresse Postale : Ministère des Finances  
B. P. 963  
Cotonou  
République du Bénin

Télécopie : (229) 30 18 51

Télex : 5009 MIFIN

Téléphone : (229) 30 10 20 / 30 14 86  
(229) 31 42 61 5 (CAA)



**POUR LE FONDS :**

Adresse Postale : Fonds de la CEDEAO  
B.P. 2704  
Lomé  
République Togolaise

Adresse Télégraphique : CEDEAO TG

Télex : 5339 CEDEAO TG

Télécopie : (00228) 21.86.84 / 22.24.57

Téléphone : (00228) 21.68.64

EN FOI DE QUOI, le Fonds et l'Emprunteur, agissant par l'entremise de leurs représentants autorisés respectifs, ont signé le présent Accord en deux (2) exemplaires originaux en français, faisant également foi, à la date indiquée en première page.

**POUR LE FOND DE LA CEDEAO**

**POUR LE GOUVERNEMENT DU BENIN**

SAMUEL KYE APEA  
DIRECTEUR GENERAL

S.F.M. NOÏSE MENSAH  
MINISTRE DES FINANCES





ANNEXE

## DESCRIPTION DU PROJET

### Le Projet

Les objectifs généraux du projet sont :

l'accroissement de la productivité des animaux dans le département du BORGOU en vue de satisfaire les besoins locaux et de la production et ceux des autres départements notamment méridionaux du pays ;

l'amélioration des conditions de vie des agro-éleveurs par l'accroissement de leurs revenus.

Plus spécifiquement le projet vise :

la mise en place d'associations d'agro-éleveurs dans le cadre des Unités Agro-Sylvo-Pastorales (UASP) capables de se prendre en charge dans les domaines de la gestion des points d'eau, des magasins villageois de produits vétérinaires et de la commercialisation de leur production ;

la couverture des besoins en eau du cheptel et des hommes dans les sous-préfectures où sera exécuté le projet ;

la lutte contre les deux de brousse fréquents dans la zone ;

l'amélioration de la gestion et l'exploitation des ressources fourragères en généralisant autant que faire se peut chez les agro-éleveurs les techniques d'ensilage et de fenaison ;

le renforcement des capacités techniques des agents de l'élevage impliqués dans l'encadrement des éleveurs afin de pérenniser les acquis du projet.

### Aire géographique du projet

La zone d'intervention est constituée par le Nord Ouest et le Centre du département du Borgou en ce qui concerne les volets d'hydraulique pastorale, et la cellule d'appui à la gestion concertée des Ressources (CAGECOR) et l'ensemble du Département pour le volet Santé et Production Animales.

Ainsi sept (7) sous-préfectures seront couvertes par les volets hydraulique pastorale et appui à la gestion concertée des Ressources (CAGECOR).

Ce sont les sous-préfectures de KARIMAMA, MALANVILLE, BANIKOARA, KANDI, GOGOUNOU, SINENDE et BEMBEREKE.



## Activités du Projet

L'exécution du projet impliquera la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités qui sont :

### A. ACTIVITES DE GENIE RURAL

- A1 : Volet hydraulique pastorale
- A2 : Construction de puits à usage humain
- A3 : Réhabilitation de bâtiments
- A4 : Construction de marchés à bétail et aires d'abattage, parcs de vaccination et postes frontaliers

### B. ACTIVITES DE ZOOTECHNIE ET SANTE ANIMALE

- B1 : Gestion des pâturages : lutte contre les feux de brousse
- B2 : Campagnes de vaccination
- B3 : Réhabilitation et équipement du laboratoire de diagnostic et de séro-surveillance
- B4 : Installation de vétérinaires privés

### C. ORGANISATION DES ELEVEURS

- C1 : Mise en place des UASP (Unités Agro Sylvo-Pastorales)
- C2 : Organisation des marchés à bétail
- C3 : Organisation des femmes en groupement de production et de transformation

### D. FORMATION, VULGARISATION, ANIMATION ET PERSONNEL DU PROJET

- D1 : Alphabétisation
- D2 : Formation des éleveurs et des jeunes éleveurs
- D3 : Vulgarisation, Animation
- D4 : Formation des agents d'encadrement du Projet
- D5 : Personnel

Ses



## E. EQUIPEMENT

- E1 : Véhicules
- E2 : Motos
- E3 : Equipements de bureau

## F. SUIVI-EVALUATION

## G. AUDIT DES COMPTES DU PROJET

### Volet hydraulique pastorale

Dans le cadre du projet il est prévu la construction de 12 retenues d'eau à raison de 2 la première année, 4 en deuxième année, 4 en troisième année et 2 en quatrième année.

Compte tenu des caractéristiques hydrogéologiques de la zone, la plupart des ouvrages seront du type « mare surcreusée » : il s'agit d'une petite cuvette qui se remplit en saison de pluie.

### Réalisation de puits à usage humain

Au cours de son séjour dans la zone du projet, la mission a constaté un manque d'eau pour la consommation des populations ; en accord avec les autorités du pays bénéficiaire et à la demande des populations de la zone, ce volet a été inclus dans le projet ; il s'agira de construire 10 puits à motricité humaine à raison de 2 la première année, 3 les deuxième et troisième année et 2 la quatrième année.

Le débit sera compris entre 0,5 à 2m<sup>3</sup>/heure selon la profondeur du niveau piézométrique.

### Construction et réfection de bâtiments

Dans le cadre du Projet Développement de l'Élevage dans le Borgou (PDEBB) un certain nombre de bâtiments ont été construits à Parakou ainsi qu'à Nikki et à Kandi pour servir de bureaux, de laboratoires et d'habitations ; ces bâtiments seront utilisés par le projet après réfection ; d'autres seront construits pour les compléter. Les bâtiments qui feront l'objet d'une réfection sont :

- Bureau à Parakou
- Laboratoire de sous surveillance à Parakou
- Logement Directeur du Projet à Parakou
- Sous Direction du projet à Nikki
- Sous Direction du Projet à Kandi

La nouvelle construction concernera l'extension du laboratoire séro-surveillance de Parakou.



### Construction de marchés à bétail et aires d'abattage et boucheries

La quasi totalité des localités visitées souffrent d'un manque de marchés à bétail et d'aires d'abattage dignes de ce nom.

Le projet financera la construction des marchés à bétail à Parakou ; Banikoara et Kandi. Huit (8) aires d'abattage et boucheries seront construites dans le département.

### Construction de parcs de vaccination

La visite de la zone du projet a fait apparaître le besoin de construire un certain nombre de parcs de vaccination au niveau des endroits dépourvus de cet équipement ; les localités devant abriter ces parcs sont Malanville, Kandi, Banikoara et Nikki soit 4 unités.

En outre 8 parcs de vaccination mobiles seront mis en place.

### Construction de postes frontaliers

Le département du Borgou est une zone de transhumance d'animaux venant principalement du Niger, du Nigéria et du Burkina ; pour des raisons évidentes de prophylaxie il sera construit 3 postes frontaliers ; ces postes seront équipés de points d'eau et les animaux non vaccinés contre certaines épizooties devront l'être avant de franchir la frontière.

### Gestion des pâturages : lutte contre les feux de brousse

Pour lutter contre les feux de brousse très fréquents dans certaines sous-préfectures, des pare-feux seront mis en place .

Cette mise en place de pare-feux sera accompagnée d'une action vigoureuse de sensibilisation des agro-éleveurs et de leurs enfants sur les méfaits des feux de brousse ; 200 km de pare feux seront créés les deux premières années à raison de 100 km par an.

Parallèlement à la gestion des pâturages une action limitée de développement de cultures fourragères sera menée pour apporter des compléments alimentaires à certaines catégories d'animaux (vaches allaitantes, animaux malades, animaux destinés à l'embouche, etc...).

Un certain nombre de graminées et légumineuses avaient déjà été testées et introduites en milieu paysan ; il s'agit entre autre de *Pinnisetum purpureum*, *Panicum maximum*, *lencarna leucocephata*, *stylosanthes hamata*, etc...

9.15.



### Campagnes de vaccination et autres soins vétérinaires

La vaccination portera essentiellement sur les maladies suivantes : peste bovine, peripneumonie et pasterellose etc... ; le coût du vaccin est estimé à 50 F CFA par animal et par an ; les autres soins vétérinaires consistent à l'utilisation de trypanocides, à des déparasitages gastro-intestinaux et à des antibiotiques. Ce coût par animal et par an est estimé à 2 500 F CFA ; on estime que chaque année 20% des animaux sont concernés par ces soins .

### Réhabilitation et équipement du laboratoire de diagnostic de sero-surveillance de Parakou

La mission a visité l'ensemble des installations du Laboratoire et a estimé nécessaire sa réhabilitation immédiate pour appuyer les activités du projet.

Le laboratoire comprend les trois unités suivantes :

- parasitologie
- sérologie
- bactériologie

Il aura des correspondants au niveau des postes de contrôle frontalier où certains examens ou contrôles pourront être réalisés sous sa surveillance et sa responsabilité.

### Installation de vétérinaires privés

Dans la mise en œuvre du Programme de Restructuration des Services Agricoles (PRSA) l'Etat s'est désengagé de façon significative des activités d'encadrement des agro-éleveurs. Actuellement à peine plus de 5% des animaux bénéficient de traitements anti parasitaires dans le Borgou alors que la demande devient de plus en plus croissante. Pour pallier ce déficit d'encadrement par les services étatiques une partie des services vétérinaires sera privatisée par l'installation de docteurs vétérinaires privés.

Avant le démarrage effectif des activités de privatisation, il y a un certain nombre de questions fondamentales à régler notamment :

- l'adoption de textes juridiques ;
- la mise en place d'une base juridique ;
- la définition des responsabilités de chaque opérateur ;
- la mise en place des facilités d'approvisionnement à des coûts acceptables.

Une douzaine de vétérinaires privés bénéficieront de cette activité.

*J. V. C.*

*[Signature]*



### Mise en place des Unités Agro-Sylvo pastorales (UASP)

Les agro-éleveurs seront organisés en unités agro-sylvo pastorales (UASP) qui aura comme point focal le point d'eau.

L'UASP est une organisation multi fonctionnelle à caractère associatif dont la philosophie essentielle d'action est de produire tout en respectant l'environnement.

L'UASP regroupe l'ensemble des producteurs, exploitants et utilisateurs d'un ou plusieurs points d'eau et des terroirs avoisinants qui ont d'une manière ou d'une autre participé à la réalisation du point d'eau.

Trois fonctions essentielles seront confiées à l'UASP :

- \* la gestion du point d'eau
- \* la mise en place de magasins villageois de produits vétérinaires
- \* la commercialisation des produits de l'élevage

Pour chacune de ces fonctions un comité sera mis en place

Le fonctionnement de chaque UASP sera régi par un règlement intérieur dont l'élaboration tiendra compte autant que faire se peut de l'apport de tous ses membres.

L'UASP sera dirigé par un bureau ou un comité de gestion des Ressources Naturelles composé des représentants dûment choisis des structures de base.

### Organisation des marchés à bétail

Actuellement les relations entre acheteurs et vendeurs de bétail se caractérisent par les trois formes suivantes :

- l'acheteur se rend dans les différents villages et achète le bétail qu'il achemine vers les centres de consommation
- le propriétaire du bétail convoie ses animaux vers les centres de consommation notamment Cotonou et rentre alors en contact avec les acheteurs
- les vendeurs et les acheteurs se rencontrent sur les marchés à bétail organisés périodiquement

*J.A.A.*





Les deux premières formes se font généralement au détriment de l'éleveur propriétaire car son pouvoir de négociation est très limité face à l'acheteur

La troisième semble mieux répondre aux intérêts des producteurs ; en effet leur pouvoir de négociation se trouve renforcé par l'existence du groupe.

C'est pour ces raisons que le projet s'attellera à aider les éleveurs à organiser des marchés périodiques (hebdomadaires par exemple) au niveau de Parakou et des chefs-lieux des sous-préfectures.

### **Organisation des femmes en groupements de production et de transformation**

Jusqu'à une date récente peu d'efforts ont été consacrés à la promotion d'activités féminines en milieu pastoral malgré leur part active dans la production animale.

L'assistance du projet aux groupements de femmes portera sur la mise en œuvre de micro-réalisations telles que la récolte et la transformation de produits animaux et agricoles (lait, arachide, karité), les cultures maraîchères, l'exploitation en commun de blocs de cultures vivrières et également sur des séances de sensibilisation sur l'hygiène et la santé publique.

Des moyens humains et financiers sont prévus pour soutenir efficacement le programme d'encadrement des femmes ; à cet effet, 5 animatrices rurales seront affectées au projet et des crédits à des conditions étudiées seront mis à la disposition des groupements féminins.

### **Alphabétisation**

Dans la zone du projet peu d'éleveurs sont alphabétisés. Pour combler cette lacune le projet organisera des cours d'alphabétisation dans les trois principales langues nationales de la zone du projet à savoir le fulfubé, le bariba et le boo.

Un accent particulier sera mis sur la production des supports didactiques accessibles à tous les groupes (émission radio, cassette audio).

Une fois les éleveurs alphabétisés le service de la vulgarisation éditera des formes de fiches techniques dans ces langues nationales qu'il leur distribuera.

### **Formation des jeunes éleveurs**

La formation des jeunes éleveurs en santé animale de base et en culture attelée devient de plus en plus nécessaire pour répondre à un réel besoin exprimé par les éleveurs sur le terrain suite à la désorganisation des structures d'encadrement des éleveurs depuis la mise en œuvre du PRSA.

Le projet mettra en place des équipes de formation dans le but de former un plus grand nombre de jeunes éleveurs afin de pérenniser les acquis du projet et d'avoir une réelle autopromotion des éleveurs.

*S.M.*



### Animation - Vulgarisation

Les activités relatives à l'animation et à la vulgarisation consisteront à :

- animer le processus de réflexion et de discussion entre les différents partenaires au moment de l'élaboration de la demande de financement du point d'eau ;
- apporter son appui dans le choix du site ;
- organiser si besoin est, l'appui d'un service extérieur pour délimiter les terroirs et leurs utilisations ;
- fournir tous les éléments d'information nécessaires pour que les intéressés puissent rédiger le cahier des charges ;
- animer le processus d'apprentissage conjoint sur les dégâts écologiques, les causes de dégradation actuelle et prévisible des ressources, l'identification de solutions techniques ;
- conseiller des groupes fonctionnels qui, pour résoudre un même problème technique, doivent choisir entre différentes solutions techniques ;
- soutenir les initiatives d'autopromotion paysanne ;
- contribuer à la conduite des études et inventaires nécessaires au développement harmonieux des activités des UASP ou des autres volets du programme.

Ce travail sera réalisé par une cellule appelée CAGECOR (Cellule d'Appui à la Gestion Concertée des Ressources), une structure à créer au sein du projet.

La création de cette cellule répond à un souci de préservation de l'environnement par une exploitation rationnelle du patrimoine agro-pastoral.

La CAGECOR sera dirigée par un responsable de cellule (un docteur vétérinaire ou agronome zootechnicien) placé sous l'autorité du Directeur du Projet et comprendra deux (2) équipes pluridisciplinaires basées respectivement à Kandi et Nikki.

Chaque équipe comprendra les cadres suivants :

- un agro-forestier ou écologiste ou aménagiste
- un pastoraliste ou vétérinaire zootechnicien
- un agronome en système de production (agro-économiste)
- un sociologue rural

Chaque équipe sera complétée par des Agents Techniques de Développement Rural d'un niveau moyen et subalterne.

*Res*

*[Signature]*



### Formation des agents d'encadrement du projet

La formation des agents d'encadrement du projet concernera :

- des recyclages périodiques sur des thèmes techniques
- la participation à des voyages d'études et séminaires
- des stages de perfectionnement

Du personnel extérieur (étudiants notamment) pourra effectuer des stages pratiques de pré-insertion ou pour la préparation de mémoires de fin d'études.

Pour chaque type de formation un programme détaillé sera élaboré.

### Le personnel du projet

Le personnel du projet découle de l'organigramme (annexe n° 3) adopté.

L'effectif est de 69 personnes répartis comme suit :

### Le personnel cadre détaché

Le personnel cadre du projet autant que faire se peut est détaché au projet moyennant le paiement d'une indemnité.

Cependant pour certaines spécialités on peut être amené à recruter des cadres supérieurs pour la durée d'exécution du projet et donc entièrement pris en charge par ce dernier.

Le personnel cadre détaché au projet sera composé :

- du Directeur du projet : un Docteur Vétérinaire ou Agronome zootechnicien
- du Chef du volet Santé et Production animale : un Docteur Vétérinaire
- du Chef de la cellule suivi : un Agro-économiste
- du Chef de la cellule CAGECOR : un Pastoraliste ou Vétérinaire zootechnicien
- du Chef du volet hydraulique : un Ingénieur hydraulicien
- du Responsable de la zootechnie : un agronome zootechnicien
- du Chef de service administratif et financier : un diplôme en gestion : niveau maîtrise
- 4 contrôleurs de Développement Rural (catégorie B)
- 36 Cadres, catégorie C



### Le personnel contractuel

Le personnel contractuel sera composé des agents des deux équipes pluridisciplinaires ainsi que des secrétaires, chauffeurs et plantons ; ce personnel sera ainsi composé :

- 2 agro forestiers ou écologistes ou aménagistes
- 2 pastoralistes ou vétérinaires zootechniciens
- 2 agronomes en système de production (agro-économiste)
- 2 sociologues ruraux
- 5 animatrices
- 2 secrétaires
- 3 plantons
- 7 chauffeurs
- 4 gardiens

### Les équipements

Les équipements sont composés essentiellement de matériel roulant et de matériel de bureau :

Dans ce cadre il sera acquis les éléments suivants :

- 7 véhicules tout terrain climatisés dont 2 S.W.
- 40 motocyclettes
- 7 micro ordinateurs avec imprimantes dont 2 portables
- 1 machine à écrire électrique
- 1 Fax machine
- 15 calculatrices
- 2 machines à calculer
- 1 photocopieuse

### Suivi-Evaluation

Dans le cadre du projet il sera mis en place un dispositif de suivi-évaluation sous forme de comité interministériel dont le secrétariat sera assuré par la Direction de l'Élevage.

### Le rôle du comité suivi-évaluation

Les tâches dévolues à ce comité sont les suivantes :

- examiner et adopter le programme de travail et le budget annuels de la Direction du projet
- examiner et apprécier les performances de productivité et de gestion du projet

*S.S.S.*

*[Signature]*



- jouer le rôle de conseil auprès de la Direction du projet dans le sens d'améliorer ses performances
- recevoir et examiner les rapports périodiques (trimestriels ou semestriels) d'exécution présentés  
par la Direction du projet et prescrire les actions correctives nécessaires pour sa bonne exécution.

#### Les membres du comité suivi-évaluation

Les membres du comité interministériel seront outre la Direction de l'Elevage qui en assure le secrétariat, la Direction de l'Analyse, de la Prévision et de la Synthèse (DAPS) du Ministère du Développement Rural, le Ministère des Finances, le CARDER Borgou et le Président du comité des éleveurs fulfulbé.

Le comité se réunira au moins deux fois par an et chaque fois que cela est nécessaire.

#### L'audit des comptes

Le Gouvernement du Bénin recrutera un cabinet d'expertise comptable qui auditera annuellement les comptes et procédera à un audit final à la fin de l'exécution du projet.

Des copies de ces différents rapports seront envoyées au FONDS.

#### La Gestion du projet

La gestion du projet incombera aux organes ci-après :

##### a) le comité de coordination

Le comité de coordination en début d'année statue sur les programmes et les budgets et arrête les orientations du projet. Il se réunit une fois par an.

Le comité sera présidé par le Ministre du Développement Rural ou son représentant et comprendra la Direction du Génie Rural, la Direction de l'Analyse, de la Prévision et de la Synthèse du MDR, le Préfet de Parakou, le CARDER Borgou et le Président de l'association des éleveurs fulfulbé ; la Direction de l'Elevage et la Direction du projet seront admis au sein du comité de coordination comme observateurs.

Le comité désignera un secrétaire en son sein.

*Seus*



#### b) la Direction du Projet

La Direction du Projet est chargée de la mise en œuvre des programmes et budgets retenus et de la gestion quotidienne du projet.

Les principaux rôles qui lui sont assignés sont entre autres :

- la diffusion des thèmes techniques au niveau des UASP à travers des programmes de vulgarisation adéquats
- la formation des éleveurs et des jeunes éleveurs en santé animale de base et en culture attelée
- l'appui à la commercialisation des animaux et des produits d'animaux issus des élevages des groupements, etc...

#### Les bénéficiaires

D'une façon générale, le principal bénéficiaire du projet est le Gouvernement de la République du Bénin et d'une façon plus spécifique la Direction de l'Elevage, la FECECAM et les Unions Agro-Sylvo-Pastorales de la zone du projet.

En effet une fois le projet mis en œuvre, il contribuera à la satisfaction des besoins du pays en viande et autres produits animaux réduisant d'autant les importations, limitant du même coup la sortie de devises et améliorant la balance des paiements.

La Direction de l'Elevage verra sa capacité d'intervention renforcée par une disponibilité accrue de moyens matériels et humains. La FECECAM également verra sa capacité financière renforcée par la mise à sa disposition d'une ligne de crédit de 200 000 000 F CFA.

Enfin les UASP (Unités Agro-Sylvo-Pastorales) bénéficieront de l'assistance technique du projet dans les domaines de la production du crédit et de la commercialisation de leurs produits ce qui permettra d'améliorer leurs revenus.

#### Exécution du projet

La durée d'exécution du projet sera de quatre (4) ans. Au plan de l'organisation, l'intervention du projet s'appuiera sur les entités suivantes : les Unités Agro-Sylvo Pastorales (UASP), l'Association des éleveurs Fulfulbé, le service d'élevage, les vétérinaires privés et la FECECAM. Le but visé étant de proposer le transfert des actions et de la gestion aux populations, aux privés et aux services classiques d'encadrement et de financement afin qu'à terme l'action menée puisse se perpétuer de manière autonome.

*[Signature]*

*[Signature]*



### Acquisition des biens et services

Les travaux de Génie Rural seront réalisés à l'entreprise après sélection par appel d'offres.

L'acquisition des différents matériels et équipements se fera également par la procédure d'appel d'offres.

Le FONDS exigera que les biens et services nécessaires à la réalisation du projet soient payés aux prix les plus bas en tenant en compte des facteurs pertinents tels que la qualité, les conditions de délai et de livraison.

### Le coût du projet

Le coût total des investissements est estimé à environ 3 852,286 millions F CFA dont 33,90% en devises et 66,10% en monnaie locale et détaillé comme suit :

#### Coût estimatif du projet Valeurs X 1 000 F CFA

DESIGNATION	DEVISES	MONNAIE LOCALE	TOTAL
<b>1. Hydraulique Pastorale et Villageoise</b>			
- Etudes et appui extérieur		40 000	40 000
- Retenues d'eau	288 000	672 000	960 000
- Construction de puits	20 000	30 000	50 000
- Surveillance et contrôle		48 000	48 000
<b>2. Construction et réfections</b>	191 200	619 800	811 000
<b>3. Equipements</b>			
- Véhicules	80 000		80 000
- Motocyclettes	60 000		60 000
- Matériel de bureau d'informatique et de communication	40 000		40 000
- Matériel de laboratoire	50 000		50 000
- Chaîne de froid et petit équipement	65 000		65 000
<b>4. Formation - Animation - Vulgarisation</b>	115 600	201 400	317 000
<b>5. Fonctionnement</b>			
- Personnel		514 032	514 032
- Carburant, lubrifiant, entretien du matériel roulant	111 600	74 400	186 000
- Entretien des barrages et bâtiments		40 000	40 000
- Frais de gestion et fournitures diverses	14 400	9 600	24 000
- Médias pour campagne d'information		12 500	12 500
- Recensement du bétail		20 000	20 000
- Fonds de roulement	50 000		50 000
<b>6. Appui aux vétérinaires privés</b>	54 000	36 000	90 000
<b>7. Appui aux éleveurs</b>	60 000		60 000
<b>8. Appui aux femmes</b>		50 000	50 000
<b>9. Suivi-Evaluation</b>		30 000	30 000
<b>10. Audit des comptes</b>		30 000	30 000
Sous-Total	1 199 800	2 427 732	3 627 532
Divers et imprévus 5%	59 990	121 387	181 377
<b>TOTAL</b>	<b>1 259 790</b>	<b>2 549 119</b>	<b>3 808 909</b>
%	33,07	66,93	100

8/11

*[Signature]*